

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DES REFORMES
ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA MAITRISE
DES EFFECTIFS

DECRET N° 93-448 du 23 SEPTEMBRE 1993
MFPRA.DGFP.DME.-
Portant intégration, nomination et
titularisation à titre exceptionnel
de certains candidats dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des
services Sociaux (Enseignement)
en tête: BOMASSA (Omer.-)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S : (/u la Constitution du 45 Mars 1992 ;
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant
refonte du statut général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;
D.G.B.: (/u le décret n° 62/498/FP du 5 Juillet 1962 relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant
les conditions dans lesquelles sont effectués les stages proba-
toires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967
reglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des
actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrière et reclassement ;
(/u le décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant
le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseigne-
ment Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des
article 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant
le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
DGCF: (/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/496 du 5 Juillet
1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant
nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 92/42 du 19 Juillet 1993 portant
organisation des interims des Ministres ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le
reglement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u les dossiers de candidature co- titués par les
intéressés ;
Sur instructions du Conseil des Ministres du 12 Mars
1992 ;

DECRETE

.../...

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, les candidats dont les noms suivent titulaires du CAPEL, obtenu à l'Université Marien NGOUABI sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) sont nommés au grade de Professeur Certifié de 1^{er} échelon Stagiaire indice 830.

O P T I O N : FRANÇAIS

- BOMASSA (Omer,) né le 4 Septembre 1965 à MIMBELLY
- KOUBEMBA (Jean Michel,) né le 3 Juin 1964 à Pointe-Noire
- M'BOUMBA - (Fils,) né le 11 Février 1958 à Massissa
- B. YEKOUL (Alfred,) né le 23 Avril 1964 à Jacob.-

ARTICLE 2 : Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de l'Éducation Nationale chargé de la Reforme du Système Educatif.

ARTICLE 3 : Conformément aux instructions du Conseil des Ministres du 12 Mars 1992, les intéressés sont titularisés exceptionnellement au titre de l'année 1992 et nommés au 1^{er} échelon de leur grade indice 830 pour compter du 14 Octobre 1992. ACC = Néant.

ARTICLE 4 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde à compter des dates effectives de prise de service des intéressés sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo, et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 23 SEPTEMBRE 1993

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT ,

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES,

Jean Prosper KOYO.-

- Général Jacques Joachim YHOMBY OPANGO. -

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DME	3
DGFP/BST	3
DGB	3
DGCF	1
MENRSE	2
DPA/MENRSE	2
INTERESSE	4
DOSSIERS	12
SGG/BC	2/-